

COREV INTERNATIONAL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 38.962 Euros
Siège social Résidence Dauphine – Rue de la Croix Rouge
78430 LOUVECIENNES
344 255 005 RCS VERSAILLES



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 26 JUILLET 2010

L'an deux mil dix,

Le 26 juillet

A 18 heures,

La société FBC EXPERTISE, Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, au capital de 40.000 €, dont le siège social est au 83 avenue de la Marne, à (92600) ASNIERES, identifiée au SIREN sous le numéro 511 425 472 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par Monsieur Ollivier KRIEF, en sa qualité de gérant,

Associée unique de la société « COREV INTERNATIONAL », propriétaire de la totalité des 506 actions composant le capital de ladite société,

En présence de Monsieur Patrick CATTO, Président.

A pris les décisions suivantes portant sur

- La nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Le non renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et commissaires aux comptes suppléant
- La modification des statuts en vue de la nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Le transfert du siège social et la modification corrélative des statuts,
- La distribution d'un dividende à l'associée unique à prélever sur les réserves disponibles de la société,
- Les pouvoirs pour les formalités.

L'Associée Unique a pris les décisions unilatérales suivantes

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Patrick CATTO de son mandat de Président à compter de ce jour et décide de nommer, à compter de ce jour, en son remplacement, Monsieur Ollivier KRIEF, de nationalité française, né le 16 février 1975 à Créteil (94000), demeurant 155 rue de Courcelles, 75017 PARIS, pour une durée indéterminée.

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les statuts à l'Associée Unique.

La rémunération du Président sera fixée par une décision ultérieure de l'Associée Unique.

Monsieur Olivier KRIEF a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de modifier les statuts aux fins de permettre la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'insérer à la fin de l'article 14 des statuts les paragraphes suivants

« ARTICLE 14 – ADMINISTRATION

Directeur Général Délégué

Sur proposition du Président de la société, les associés peuvent désigner un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques ou morales.

La durée des fonctions des directeurs généraux délégués est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée ne puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, les directeurs généraux délégués restent en fonction, sauf décision contraire des associés, et ce jusqu'à la nomination du nouveau président.

Les directeurs généraux délégués peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision des associés. La révocation des fonctions de directeur général délégué n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, les directeurs généraux délégués peuvent démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

La rémunération des directeurs généraux délégués est librement fixée par les associés.

Pouvoirs du Directeur Général Délégué

Les directeurs généraux délégués sont investis dans l'ordre interne comme dans les rapports avec des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

La société est engagée même par les actes des directeurs généraux délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Le directeur général délégué dispose des mêmes signatures bancaires que le Président.

En outre, les décisions des associés limitant les pouvoirs des directeurs généraux délégués sont opposables aux tiers. »

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège de la société de Résidence Dauphine – Rue de la Croix Rouge à 78430 LOUVECIENNES au

83 avenue de la Marne à 92600 ASNIERES

à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est à ASNIERES (92600), 83 avenue de la Marne

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Président qui doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence ».

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide de procéder à une distribution, à titre de dividendes, d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €), prélevée sur le compte « Autres Réserves » qui est ramené de 270 000 € à 20 000 €.

Le dividende à répartir est payable, à compter de ce jour, au siège social.

CINQUIEME DECISION

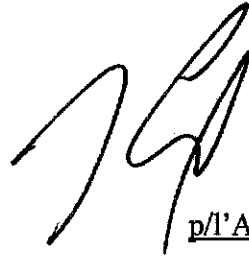
L'Associé unique décide de ne pas renouveler les mandats

- Du commissaire aux comptes, la société de commissariat aux comptes SECCA, immatriculée au RCS sous le numéro 393 172 309
- Et du commissaire aux comptes suppléant, Madame Lydia BOURGEOIS.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.



p/l'Associée Unique
Olivier KRIEF